

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 17 mars 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.40

Site biennois du Parc national d'innovation PNI; Crédit d'objet

1 Objet

Crédit d'engagement pour des subventions destinées à la société Innocampus SA pour l'aménagement du site biennois du Parc national d'innovation. Le crédit comprend une subvention d'investissement et un prêt d'aide à l'investissement de la Confédération pour la construction du nouveau bâtiment ainsi que des subventions d'exploitation pour la période 2018-2021.



2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Article 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Articles 6 à 10 de la loi du ■ sur l'encouragement de l'innovation (LEI; RSB ■)
- Articles 7 et 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Articles 2, 3 et 5 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense unique (art. 46 et 48, al. 1, let. a LFP).

En vertu de l'article 5 LCIM, la compétence en matière d'autorisation de dépenses pour la caution liée au prêt de la Confédération (engagement conditionnel) incombe exclusivement au Conseil-exécutif.

4 Montant déterminant du crédit

Dépense déléguée relevant de la compétence du Conseil-exécutif (caution liée au prêt de la Confédération, engagement conditionnel)	CHF 5 000 000
Subvention d'investissement	CHF 14 000 000
Subvention d'exploitation	CHF 6 000 000

Montant déterminant pour la compétence en matière financière	CHF 20 000 000
---	-----------------------

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique.

Compte 365000. Paiements partiels prévus durant la période 2018-2021 selon le calendrier suivant:

2018	2 millions de francs
2019	2 millions de francs
2020	1 million de francs
2021	1 million de francs

Compte 565000. Paiements partiels prévus durant la période 2018-2019 selon le calendrier suivant:

2018	10 millions de francs
2019	4 millions de francs

Les dépenses sont en partie déjà portées au plan intégré mission-financement pour la période 2017-2019. On peut supposer que les moyens disponibles permettront d'assurer le financement si la coordination avec d'autres projets est garantie et si les priorités sont hiérarchisées.

6 Charges et conditions

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier.

Des conditions et charges supplémentaires destinées à assurer l'octroi de subventions à partir de 2018 seront fixées au moment opportun dans un contrat de prestations conclu entre la Direction de l'économie publique et Innocampus SA.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Berne, le 17 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	6 avril 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	6 juillet 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	5 août 2016